



[www.mairie-gassin.fr](http://www.mairie-gassin.fr)

**FINANCES**

Téléphone 04.94.56.62.08 (19)

Fax 04.94.56.41.61

[comptabilite@mairie-gassin.fr](mailto:comptabilite@mairie-gassin.fr)

-----

**COMMUNE DE GASSIN**  
**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET**  
**SYNTHETIQUE DU**  
**BUDGET PRIMITIF 2023**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle sera disponible sur le site internet de la ville de Gassin.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune a opté pour le passage à la nouvelle nomenclature M57 (la date butoir était au 01/01/2024).

Le budget 2023 a été voté le 30 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

La population de la Commune, au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 2 699 habitants (légère augmentation).

Le nombre de résidences secondaires est de 2 221.

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. (population DGF)	Valeur moyenne par habitant de la strate	Moyennes nationales du potentiel par habitant de la strate
Fiscal	Financier	Financier	Financier	Fiscal
8 903 671,00	8 903 671,00	1 820,79	974,31	897,52

## Budget principal

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

L'objectif de maîtrise des charges de fonctionnement reste une priorité afin de préserver notre capacité d'autofinancement et maintenir un montant de dépenses d'équipements correspondant aux besoins de la Commune.

Il est précisé que la commune a adopté le compte administratif de l'année 2022 avant le vote du budget, ce qui permet d'affecter les résultats avec un excédent de fonctionnement reporté de 8 146 998,52 € et un déficit d'investissement de 1 054 942,36 €, ainsi que des restes à réaliser d'un montant global de 668 439,47 €. Une part du fonctionnement est affectée à l'investissement pour un montant de 3 255 000,00 €. Le résultat de fonctionnement à reporter est donc de **4 891 998,52 €**.

### Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recette à 12 997 876,52 €, pour mémoire, elle était de 13 025 464 € l'an passé.

#### ➤ Recettes de fonctionnement

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et autres produits d'activité.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

-La fiscalité. Il a été décidé **de ne pas augmenter les taux des impôts locaux** par rapport à 2022 :

Taxe d'Habitation : 12.30 % . *ne concerne plus que les résidences secondaires*

Taxe sur le Foncier Bâti : 25,46 % (*soit taux commune 2020, 9.97 % + taux départemental 15,49 %*)

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 35.22 %

-Les dotations versées par l'Etat (*la commune ne perçoit plus de dotation forfaitaire, elle ne perçoit plus que la dotation de solidarité rurale environ 25 000 €*)

-Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

L'évolution du montant des recettes de fonctionnement pour 2023, se répartit de la façon suivante :

Chapitre	BP 2022	BP 2023
013 – Atténuation de charges	38 000	20 000 ,00
70 – produits des services	154 200	189 000,00
73 – impôts et taxes	7 002 095	7 479 095,00
74 – dotations	247 984	240 753,00
75 – autres produits gestion courante	101 010	177 000,00
76 – produits financiers	27	30,00
77 – produits exceptionnels	15 000	
042 – opération d'ordre		
<b>TOTAL</b>	<b>7 558 316</b>	<b>8 105 878,00</b>
Excédent de fonctionnement reporté	5 467 148	4 891 998,52
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 025 464</b>	<b>12 997 876,52</b>

Le chapitre 013 atténuation de charges correspond à une estimation du remboursement des rémunérations du personnel en congé de maternité/paternité, longue maladie, longue durée, accident de travail et maladie professionnelle. Cette estimation est calculée sur les congés en cours et susceptibles d'être prolongés en 2023.

Le chapitre 70 produits des services est en légère augmentation principalement dû à la reprise de la gestion des encaissements du centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les périodes des vacances scolaire (prestations réalisées antérieurement par le délégataire), la location des salles et autres produits annexes (régie copie des permis de construire en augmentation).

L'augmentation du chapitre 73 est principalement dû à la forte augmentation des bases des impôts locaux (+7.1%) et l'augmentation prévue sur l'encaissement de la taxe de séjour (récupération de nouveaux déclarant, toutes les plateformes de location en ligne).

Le chapitre 74 dotations, subventions et participation est principalement constitué de :

- la subvention de la CAF, estimée à 70 000 €
- La compensation de l'état au titre des exonérations taxes foncières, passant de 138 184 € à 132 853 €, selon le prévisionnel reçu
- La dotation de solidarité rurale n'étant pas connu lors de l'élaboration du budget primitif, il est prévu le même montant que perçu l'an dernier.

La commune ne perçoit plus de Dotation forfaitaire de fonctionnement. Elle est concernée par l'écrêtement, son potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur.

Le chapitre 75 concerne les loyers privés (revenus des immeubles) et nouveauté 2023, transposition M14 vers M57 du chapitre 77 compte 7788 « produits exceptionnels » au chapitre 75 article 75888 « produits divers de gestion courante » qui recouvre les astreintes, condamnations et sinistres.

### ➤ Dépenses de fonctionnement

L'évolution du montant des dépenses de fonctionnement pour 2023 (sans le virement à la section d'investissement), se répartit de la façon suivante :

Chapitre	BP 2022	BP 2023
011 – Charges à caractère général	2 103 420	2 413 350,00
012 – Charges de personnel	3 090 725	3 359 900,00
014 – Atténuation de produits	949 473	918 353,52
65 – autres charges de gestion	612 851	678 996,00
66 – charges financières	63 716	60 420,00
67 – charges exceptionnelles	6 200	10 000,00
68 – Dotation aux dépréciations et aux provisions	10 000,00	50 000,00
022 – dépenses imprévues	300 000	///
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>7 126 385</b>	<b>7 491 019,52</b>
042 opérations d'ordre	40 002	36 567,00
023 – virement à la section d'investissement	5 849 077	5 470 290,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>13 025 464</b>	<b>12 997 876,52</b>

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général sont en hausse principalement dû à l'inflation et l'explosion du coût des matières premières et de l'énergie. **Toutefois, il a été décidé de ne pas appliquer de répercussion sur les tarifs des services enfance (prix repas cantine, du périscolaire, de la salle des jeunes et du centre aéré).**

L'évolution des charges du personnel est prévue à la hausse également dû par la revalorisation du minimum de traitement pour tenir compte de la hausse du salaire minimum de croissance, des avancements d'échelon et de grade et l'arrivée en début d'année d'un nouveau responsable des services techniques et d'une responsable au service ressources humaines. Sont prévus également au budget, les postes vacants en attente de recrutement : 2 agents au service urbanisme, 3 postes au service technique actuellement remplacés par des contractuels, 1 animateur au service EEJ et la prévision de création d'un poste communication.

Le chapitre 65, concerne, en outre, les indemnités des élus, les subventions aux budgets annexes du CCAS et de l'office de tourisme et les subventions versées aux associations.

Ce chapitre est en augmentation par rapport à 2022 principalement dû au fait que les logiciels sont désormais accessibles par internet avec un droit d'accès mensuel avec revalorisation des coûts chaque année, à l'augmentation légère des subventions aux associations et une subvention exceptionnelle d'équilibre de 34 621 € octroyée au bailleur social logis familial varois. La subvention versée à l'office de tourisme reste stable dû à une reprise excédentaire au compte administratif.

Le chapitre 67 concerne des charges exceptionnelles aléatoires.

Quant au chapitre 68, nouveauté depuis l'an dernier, il concerne les dotations aux provisions. En effet, en application des principes de prudence et de sincérité, la collectivité à l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. Cette provision semi-budgétaire est fixée au minimum à 15 % du solde des créances douteuses.

Au vu du compte administratif et des contentieux en cours, il est prévu de provisionner à hauteur de 50 000 € (40% des contentieux en cours). Cette provision apparaîtra au passif du compte administratif et sera évaluée à chaque clôture de l'exercice et réajuster, à la hausse ou à la baisse, sur l'exercice suivant. Elle sera ensuite reprise lorsque l'obligation n'existera plus.

### ➤ Recettes d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **9 159 619 €** :

Chapitre	BP 2022	BP 2023
13 – subventions		
16 – emprunts et dettes assimilées		
10 – dotations, fonds divers, réserves	274 800	361 368
1068 – Excédents de fonct. capitalisés	700 000	3 255 000
024 – produits des cessions		
021 – virement de section fonctionnement	5 849 077	5 461 538
<b>TOTAL</b>	<b>6 823 877</b>	<b>9 077 906</b>
040 – opérations d'ordre transfert entre sections	40 002	36 567
041 – opération d'ordre patrimoniales	753	830
Restes à réaliser		44 316
Excédent reporté	968 054	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 832 686</b>	<b>9 159 619</b>

Les recettes sont constituées par :

- le FCTVA qui est s'élève cette année à 361 368 € (pour mémoire 94 867 € encaissé en 2022) calculé suivant les dépenses d'investissement de l'exercice 2021.

- le montant de la taxe d'aménagement est estimé à 110 000 € établi sur une moyenne des années antérieures et revu à la baisse suivant la réforme entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

En effet, la gestion de la taxe d'aménagement a été transférée à la DGFIP et de nouvelles obligations déclaratives pour les redevables ont été mises en place. les règles d'exigibilité ont été modifiée : alors qu'auparavant l'exigibilité intervenait à la date d'émission des titres de perception (soit 12 mois/24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme), le nouvel article 1635 quater G du CGI prévoit que la taxe est **désormais exigible à la date d'achèvement des opérations imposables ou à la date du procès-verbal constatant l'achèvement**. Par mesure de sécurité, un décalage des encaissements est prévu pour cet exercice.

La recette au compte 1068, « excédent de fonctionnement capitalisé » concerne le **besoin de financement** dégagé par la section d'investissement ; En effet, il convient de couvrir le montant des restes à réaliser qui s'élève à **668 439,47 €**, augmenté cette année du déficit de clôture de **1 054 942,36 €**, soit un besoin de financement de 1 725 000 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement reporté de 8 146 998 €, et afin de financer de nouvelles dépenses d'investissement, il a été décidé d'affecter au compte 1068, la somme de 3 255 000 €.

### Dépenses d'investissement

Chapitre	BP 2022	BP 2023
20 – immobilisations incorporelles	45 000	30 000,00
204 – subventions d'équipement versées	3 000	5 000,00
21 – immobilisations corporelles	1 257 000	887 000,00
23 – immobilisations en cours	1 783 331	1 877 355,00
Total des opérations d'équipement	2 750 000	4 480 000,00

10 – dotations, fonds divers, réserves	50 500	23 000,00
16 – emprunts et dettes assimilées	87 152	88 736,00
020 – dépenses imprévues	200 000	////////
<b>TOTAL</b>	<b>6 175 983</b>	<b>7 391 091,00</b>
041 – opération d'ordre patrimoniales	753	830,00
Restes à réaliser	<b>1 655 950</b>	<b>712 756,00</b>
Déficit d'investissement reporté		1 054 942,36
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 832 686</b>	<b>9 159 619,36</b>

Les principaux projets de l'année 2023 sont :

- Travaux d'extension bâtiment cuisine centrale
- travaux de réhabilitation bâtiment église/presbytère
- démarrage projet de construction bâtiment pour crèche
- Réhabilitation Maison du village "Colette"
- travaux rénovation lumière, économie d'énergie sur l'éclairage public
- L'acquisition de véhicules, de matériels et outillages de voirie
- l'aménagement de parkings et divers aménagements de voirie non individualisés
- l'installation de la vidéo protection 2<sup>ème</sup> tranche
- - Défense extérieure contre l'incendie

### Endettement de la commune

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'endettement de la commune de Gassin s'élève à la somme de **1 503 061,25 €** sur 2 prêts :

Nature prêts	Capital dû	Durée résiduelle contrat (ans)	Type taux	Taux	Annuité de l'exercice	
					Capital	Intérêts
Construction groupe scolaire maternelle	750 000,00	14,25	Fixe	3,38	50 000,00	25 702,08
Construction groupe scolaire maternelle	753 061,25	14	Fixe	4,61	35 935,58	34 716,12

### Effectif de la collectivité et charges de personnels

Au 1<sup>er</sup> janvier, les effectifs de la commune, 65 agents, se répartissent comme suit :

- Agents titulaires
  - o Catégorie A : 1
  - o Catégorie B : 4
  - o Catégorie C : 56
- Agents non-titulaires
  - o Catégorie A : 0
  - o Catégorie B : 1
  - o Catégorie C : 3

### Budgets Annexes – CCAS et OFFICE DE TOURISME

La commune dispose de deux budgets annexes :

- Le budget du Centre Communal d'Action Social de Gassin - CCAS
- Le budget de l'office de tourisme

Ces 2 budgets sont financés, chaque année, essentiellement par le versement d'une subvention depuis le budget principal de la Ville de Gassin.

Ces budgets n'ont pas de section d'investissement et aucun emprunt contracté.

#### **A/ Budget annexe du CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale supporte financièrement et techniquement les actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune de Gassin.

Son budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 50 000 € avec une subvention du budget principal pour un montant de 13 197 € (avec un excédent reporté de 36 503 €).

Ce budget n'a pas de charges de personnel.

#### **B/ Budget annexe de l'office de tourisme**

Son budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 258 752 € avec une subvention du budget principal pour un montant de 203 000 € (avec un excédent reporté de 52 747 €).

Au 1<sup>er</sup> janvier, les effectifs de l'office de tourisme, 4 agents, se répartissent comme suit

- Agents titulaires
  - o Catégorie A : 1
  - o Catégorie C : 3
- Agents non-titulaires :